

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé, Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée à mercredi le troisième jour d'acût prochain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les actes concernant l'administration et l'amélioration du havre de Québec."

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé

Que le dit bill soit amendé comme suit :

Page 8, ligne 39, après " droits " insérez " et pourvu aussi qu'aucuns tels taux, péages et droits ne soient imposés ou prélevés sur les bois équarris, en grumes ou flacheux, et les madriers ou bois de sciage, expédiés du port de Québec par mer à une destination en dehors de la province de Québec, avant le premier jour de janvier 1871."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit tel qu'amendé soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du cinquième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du parlement.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit rapport.

En comité.

Le dit rapport étant lu,

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, a proposé que le dit rapport soit amendé conformément à résolution de la Chambre des Communes du 19 mai courant, comme suit :

" Que les prix du contrat des impressions parlementaires soient élevés dans la même proportion que le sont ceux des entrepreneurs d'impressions généralement, tel que l'Imprimeur de la Reine en a fait rapport, savoir, de 27 pour cent ; et que le dit accroissement de prix ait lieu à commencer avec les travaux de la présente session."

La question de concours étant mise sur le dit amendement, il a été agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Girard* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit rapport en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.